

COMMUNE de  
LA CAPELLE ET  
MASMOLENE

Département du Gard

**SUBVENTION DE SOLIDARITE AUX COMMUNES DES ALPES  
MARITIMES SINISTREES**

N° 52/2020

Département du Gard Canton d'Uzès Commune de La Capelle et Masmolène		<b>Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du 20/11/2020</b>			
Date de la convocation 16/11/2020		L'an deux mil vingt, le Vingt Novembre, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur GAYTE Xavier			
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation 16/11/2020		1 – Monsieur GAYTE Xavier	X		
		2 – Madame CREISSEN Viviane	X		
Date d'affichage de la délibération		3 – Madame WADIN Laëtitia	X		
		4 – Monsieur SERRES Hervé	X		
Nombre de conseillers: 11		5 – Monsieur FORIEL Jonathan Loup	X		
En exercice	11	6 – Madame CLAUDIA Elodie	X		
Quorum	6	7 – Monsieur PESENTI Anthony	X		
Présents	11	8 – Monsieur PAUL François	X		
Représentés	0	9 – Madame GIULIANI Stéphanie	X		
Votants	11	10 – Madame DURANDO Françoise	X		
Secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) CREISSEN Viviane		11 – Monsieur LAURENT Gilbert	X		
		Sens du vote :			
		<b>ADOPTION A L'UNANIMITÉ</b>			

Monsieur le Maire rappelle que les récentes intempéries d'Octobre ont fortement sinistré des communes du département des Alpes-Maritimes et informe que l'Association des Maires du Gard a fait un appel aux dons pour venir en aide aux communes les plus durement touchées.

Monsieur le Maire propose que la commune de La Capelle et Masmolène vienne en aide financièrement aux communes fortement touchées par les intempéries et propose de verser un secours de 1000 euros à destination de ces collectivités sinistrées par le biais de l'AMF du Gard.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE le versement d'une aide financière de 1000 euros aux communes les plus sinistrées suite aux intempéries d'Octobre 2020 par le biais de l'AMF du Gard
- INSCRIT les crédits au budget

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés

Signature du Maire  
Cachet de la mairie



COMMUNE de  
LA CAPELLE ET  
MASMOLENE

Département du Gard

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL REFUSANT LE TRANSFERT DE  
LA COMPETENCE PLU A L'EPCI**

N° 53/2020

Département du Gard Canton d'Uzès Commune de La Capelle et Masmolène		<b>Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du 20/11/2020</b>			
Date de la convocation 16/11/2020		L'an deux mil vingt, le Vingt Novembre, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur GAYTE Xavier			
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation 16/11/2020		1 – Monsieur GAYTE Xavier	X		
		2 – Madame CREISSEN Viviane	X		
Date d'affichage de la délibération		3 – Madame WADIN Laëtitia	X		
		4 – Monsieur SERRES Hervé	X		
Nombre de conseillers: 11		5 – Monsieur FORIEL Jonathan Loup	X		
En exercice	11	6 – Madame CLAUDIA Elodie	X		
Quorum	6	7 – Monsieur PESENTI Anthony	X		
Présents	11	8 – Monsieur PAUL François	X		
Représentés	0	9 – Madame GIULIANI Stéphanie	X		
Votants	11	10 – Madame DURANDO Françoise	X		
Secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) CREISSEN Viviane		11 – Monsieur LAURENT Gilbert	X		
		Sens du vote :			
		<b>ADOPTION A L'UNANIMITÉ</b>			

Monsieur le maire expose que les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence «PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale» à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

**Vu** l'article 136 (II) de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014,

**Vu** les statuts de la communauté de communes du Pays d'Uzès,

**Vu** l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales;

**Vu** le PLU de la commune,

**Considérant** que, si à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi ALUR, la communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, le conseil communautaire peut légalement à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté. S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

**Considérant** que la commune de La Capelle et Masmolène :

- constate la difficulté pour la Communauté de Communes du Pays d'Uzès de dégager les moyens suffisants pour traiter les questions d'urbanisme,
- estime que les délais nécessaires à la mise en place des PLU intra-communautaires militent pour que ces questions soient gérées au plus près du territoire.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **s'oppose au transfert de la compétence PLU à la communauté de Communes du Pays d'Uzès .**

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés

Signature du Maire  
Cachet de la mairie



COMMUNE de  
LA CAPELLE ET  
MASMOLENE

Département du Gard

**RESTAURATION DU TERRAIN DE TENNIS :  
CHOIX DE L'ENTREPRISE EN CHARGE DES TRAVAUX**

N° 54/2020

Département du Gard Canton d'Uzès		<b>Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du 20/11/2020</b>			
Commune de La Capelle et Masmolène		L'an deux mil vingt, le Vingt Novembre, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur GAYTE Xavier			
Date de la convocation 16/11/2020		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation 16/11/2020		1 – Monsieur GAYTE Xavier	x		
Date d'affichage de la délibération		2 – Madame CREISSEN Viviane	x		
Nombre de conseillers: 11		3 – Madame WADIN Laëtitia	x		
En exercice		4 – Monsieur SERRES Hervé	x		
Quorum		5 – Monsieur FORIEL Jonathan Loup	x		
Présents		6 – Madame CLAUD Elodie	x		
Représentés		7 – Monsieur PESENTI Anthony	x		
Votants		8 – Monsieur PAUL François	x		
Secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) CREISSEN Viviane		9 – Madame GIULIANI Stéphanie	x		
		10 – Madame DURANDO Françoise	x		
		11 – Monsieur LAURENT Gilbert	x		
		Sens du vote :  <b>ADOPTION A L'UNANIMITÉ</b>			

Monsieur le maire rappelle que les travaux destinés à réhabiliter le terrain de tennis ont fait l'objet d'une consultation auprès de trois entreprises spécialisées.

Le tableau ci-dessous fait la synthèse de leurs réponses :

Entreprises	Cout HT	Cout TTC	Remarques
SARL Axion Pro Signalisation (30740 Le Cailar)	13 124,75 €	15 749,70 €	
Sols Sportifs de Sécurité (30320 Marguerittes)	4 000,00 €	4 800,00 €	Filet et lignes de jeux offerts
Thiriot Joel (30 129 Redessan)		11 049,40 €	Autoentrepreneur (prix en net)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE de retenir l'entreprise Sols Sportifs de Sécurité (30320 Marguerittes) pour la réalisation des travaux de restauration du terrain de tennis**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes d'engagement correspondants.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés

Signature du Maire  
Cachet de la mairie



COMMUNE de  
LA CAPELLE ET  
MASMOLENE

Département du Gard

**MISE EN DISCRETION DU RESEAU BTA  
- RD 279 TRAVERSEE DE MASMOLENE**

N° 55/2020

Département du Gard Canton d'Uzès  Commune de La Capelle et Masmolène		<b>Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du 20/11/2020</b>			
Date de la convocation 16/11/2020		L'an deux mil vingt, le Vingt Novembre, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur GAYTE Xavier			
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation 16/11/2020		1 – Monsieur GAYTE Xavier	X		
		2 – Madame CREISSEN Viviane	X		
Date d'affichage de la délibération		3 – Madame WADIN Laëtitia	X		
		4 – Monsieur SERRES Hervé	X		
Nombre de conseillers: 11		5 – Monsieur FORIEL Jonathan Loup	X		
En exercice	11	6 – Madame CLAUDY Elodie	X		
Quorum	6	7 – Monsieur PESENTI Anthony	X		
Présents	11	8 – Monsieur PAUL François	X		
Représentés	0	9 – Madame GIULIANI Stéphanie	X		
Votants	11	10 – Madame DURANDO Françoise	X		
Secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) CREISSEN Viviane		11 – Monsieur LAURENT Gilbert	X		
		Sens du vote :			
		<b>ADOPTION A L'UNANIMITE</b>			

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux de mise en discrétion du réseau BTA – RD 279 (traversée de Masmolène).

Définition sommaire du projet :

La commune de La Capelle et Masmolène souhaite enfouir les réseaux sur la traversée du village. En raison de la taille du chantier celui-ci a été scindé en 2 tranches. Cet AVP concerne la tranche 1 des travaux qui consistent à :

- HTA : enfouissement de l'antenne HTA sur une longueur de 130 ml avec **le remplacement du poste H61 Bosquet** par un poste PSSA.
- BT : **enfouissement et renforcement** du réseaux par un 3x240<sup>2</sup> puis un 3x150<sup>2</sup> sur une longueur de 260 ml, avec reprise des **branchements particuliers en propriétés privées**

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à **170 844,40 € HT soit 205 013,28 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **8 540,00 €**.
4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
5. Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :
  - le premier acompte au moment de la commande des travaux.
  - le second acompte et solde à la réception des travaux.
6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **3 863,72 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés

Signature du Maire  
Cachet de la mairie



COMMUNE de  
LA CAPELLE ET  
MASMOLENE

Département du Gard

**APPROBATION DU PROJET D'ECLAIRAGE PUBLIC-RD 279 MASMOLENE**

N° 56/2020

Département du Gard Canton d'Uzès  Commune de La Capelle et Masmolène		<b>Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du 20/11/2020</b>			
Date de la convocation 16/11/2020		L'an deux mil vingt, le Vingt Novembre, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur GAYTE Xavier			
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation 16/11/2020		1 – Monsieur GAYTE Xavier	X		
		2 –Madame CREISSEN Viviane	X		
Date d'affichage de la délibération		3 –Madame WADIN Laëtitia	X		
		4 – Monsieur SERRES Hervé	X		
Nombre de conseillers: 11		5 – Monsieur FORIEL Jonathan Loup	X		
En exercice	11	6 –Madame CLAUDIA Elodie	X		
Quorum	6	7 – Monsieur PESENTI Anthony	X		
Présents	11	8 – Monsieur PAUL François	X		
Représentés	0	9 –Madame GIULIANI Stéphanie	X		
Votants	11	10 –Madame DURANDO Françoise	X		
Secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) CREISSEN Viviane		11 – Monsieur LAURENT Gilbert	X		
		Sens du vote :  <b>ADOPTION A L'UNANIMITÉ</b>			

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : **Eclairage Public**

Ce projet s'élève à **35 279,50 € HT** soit **42 335,40 € TTC**.

### Définition sommaire du projet

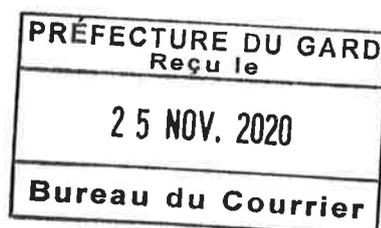
Cette opération est coordonnée avec l'enfouissement des réseaux HTA - BTA et TELECOM, les travaux comprennent le déplacement et la mise en conformité de la commande d'éclairage dans le nouveau transformateur, la pose de huit candélabres équipés de lanterne de style 55w leds et une lanterne de type routier à led également sur un appui commun basse tension. Le réseau sera posé en tranchée commune avec le réseau concédé à ENEDIS et le génie civil de télécommunication.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré la maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à **35 279,50 € HT** soit **42 335,40 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint ainsi que l'Etat Financier Estimatif et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint et qui s'élèvera approximativement à **42 340,00 €**.
4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.
5. Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :
  - le premier acompte au moment de la commande des travaux.
  - le second acompte et solde à la réception des travaux.
6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées
7. Par ailleurs la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **426,08 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés



Signature du Maire  
Cachet de la mairie



COMMUNE de  
LA CAPELLE ET  
MASMOLENE

Département du Gard

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL APPROUVANT UNE OPERATION  
DE GENIE CIVIL SUR RESEAU TELEPHONIQUE-RD 279 MASMOLENE**

N° 57/2020

Département du Gard Canton d'Uzès  Commune de La Capelle et Masmolène		<b>Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du 20/11/2020</b>			
Date de la convocation 16/11/2020		L'an deux mil vingt, le Vingt Novembre, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur GAYTE Xavier			
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation 16/11/2020		1 – Monsieur GAYTE Xavier	X		
		2 – Madame CREISSEN Viviane	X		
Date d'affichage de la délibération		3 – Madame WADIN Laëtitia	X		
		4 – Monsieur SERRES Hervé	X		
Nombre de conseillers: 11		5 – Monsieur FORIEL Jonathan Loup	X		
En exercice	11	6 – Madame CLAUDIA Elodie	X		
Quorum	6	7 – Monsieur PESENTI Anthony	X		
Présents	11	8 – Monsieur PAUL François	X		
Représentés	0	9 – Madame GIULIANI Stéphanie	X		
Votants	11	10 – Madame DURANDO Françoise	X		
Secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) CREISSEN Viviane		11 – Monsieur LAURENT Gilbert	X		
		Sens du vote :  <b>ADOPTION A L'UNANIMITÉ</b>			

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : Télécommunication

Ce projet s'élève à **24 433,30 € HT soit 29 319,96 € TTC.**

### Définition sommaire du projet

Cette opération est coordonnée avec l'enfouissement des réseaux HTA-BTA et ECLAIRAGE PUBLIC. Les travaux comprennent la pose de 4 chambres de tirage pour la structure du réseau, la mise en place de 12 regards de branchements de type 30 x 30 ou LOT et la mise en place de fourreaux en tranchée commune sur une longueur de 415 mètres.

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à **24 433,30 € HT soit 29 319,96 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
3. S'engage à inscrire sa participation telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **29 320,00 €**
4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.
5. Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan

Financier Prévisionnel :

- le premier acompte au moment de la commande des travaux.
  - le second acompte et solde à la réception des travaux.
6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées
  7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **237,96 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
  8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés

Signature du Maire  
Cachet de la mairie

